

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
SAÔNE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
CRÊCHES-SUR-SAÔNE

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

D2023-74  
Avis sur les dérogations au  
repos dominical

Nombre de membres

Conseil	Présents	Ayant pris part à la délibération (avec pouvoirs)
22	19	22

Vote POUR	15
Vote CONTRE	4
Abstention	4

Date de la Convocation

8 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le *treize* novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Christian JOLIVET, Maire.

**Présents:** Christian JOLIVET, Michel BERTHET, Céline CARREIRO, Jean-Luc PAQUELIER, Annick GUYON, Coralie SANGOY, Dominique RABILLOU, Patrice DUPONT, Cyrille BOUCHY, Fabienne FARGEOT MENEZES, Nathalie DUMORD, Valérie BOUILLOUX, Anthony MARASCO, Ludovic MORAND, Marjolaine FRANÇAIS DUMONT, Evan VIEILLESSE, Rémi BESSON, Marie-Bénédicte LEBEGUE, Alain HOUDINET.

**Absents Excusés :**

Claire DE CROMBRUGGHE a donné pouvoir à Anthony MARASCO  
Françoise CURAILAT a donné pouvoir à Dominique RABILLOU  
Florie JAILLET a donné pouvoir à Fabienne FARGEOT MENEZES

Les dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail prévoient que la liste des dimanches où le repos est supprimé doit être impérativement établie avant le 31 décembre de l'année en cours, pour l'année suivante.

Sont concernés l'ensemble des établissements de commerce de détail de la commune. Le nombre de dimanches ne peut excéder douze par an (sauf pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m<sup>2</sup>, le nombre est porté à 9, car sont déduits de la liste 3 jours fériés ouverts).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, avec 4 contre et 4 abstentions accepte les propositions ci-dessous :

- Dimanche 14 janvier
- Dimanche 30 juin
- Dimanche 1er septembre
- Dimanche 8 septembre
- Dimanche 15 septembre
- Dimanche 17 novembre

- Dimanche 24 novembre
- Dimanche 1er décembre
- Dimanche 8 décembre
- Dimanche 15 décembre
- Dimanche 22 décembre
- Dimanche 29 décembre

Et donne tout pouvoir au Maire pour :

- pour communiquer cet avis à la MBA qui a deux mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.
- Pour signer les arrêtés de dérogations dominicales.

Le secrétaire de séance  
Jean-Luc PAQUELIER

Le Maire,  
Christian JOLIVET



Acte contresigné le 23/11/23

Le Maire, Christian JOLIVET

Acte télétransmis au contrôle de légalité  
le ..... 23/11/23 .....

Acte affiché le ... 23/11/23 .....